



**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 23 FEVRIER 2017**

**ORDRE DU JOUR**

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

- 01 – COMMUNES DE L'ARC : INDEMNITES DES COMMUNES POUR LA DISTRIBUTION DES SACS DE RAMASSAGE DES DECHETS AU TITRE DE L'ANNEE 2017
- 02 – COMMUNES DE L'ARC : MODIFICATION AU CONTRAT DE COLLECTE DU VERRE
- 03 – SIVOM DE MONCHY-HUMIÈRES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ARC POUR L'ACHAT EN GROS D'EAU POTABLE
- 04 – SIAEP DE LONGUEIL SAINTE MARIE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ARC POUR L'ACHAT EN GROS D'EAU POTABLE

**AMÉNAGEMENT**

- 05 – VENETTE – BOIS DE PLAISANCE – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIÉTÉ ÉNÉDIS

**HABITAT**

- 06 - SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION "FACADES" LIÉE A L'OPAH INTERCOMMUNALE – DOSSIER CALIBRE

**ADMINISTRATION**

- 07 – CONTRAT D'ADHESION A L'ASSURANCE CHOMAGE POUR LES AGENTS NON TITULAIRES

**QUESTIONS DIVERSES**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 23 FEVRIER 2017**

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

**01 - COMMUNES DE L'ARC : INDEMNITES DES COMMUNES POUR LA DISTRIBUTION DES SACS DE RAMASSAGE DES DECHETS AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Le vingt-trois février deux mille dix-sept à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Philippe BOUCHER, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN.

**Etaient absents excusés :**

Alain DRICOURT, Arielle FRANÇOIS, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Evelyne LE CHAPELLIER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO - Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 15 Février 2017  
Date d'affichage : 07 Mars 2017

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de votants : 23

## DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

### **01 – COMMUNES DE L'ARC : INDEMNITÉS DES COMMUNES POUR LA DISTRIBUTION DES SACS DE RAMASSAGE DES DÉCHETS AU TITRE DE L'ANNÉE 2017**

Les communes de l'ARC ont transmis leurs besoins en sacs jaunes, déchets verts et ordures ménagères au service de gestion des déchets de l'ARC dans le courant du mois de janvier. Elles ont également validé leur accord pour effectuer, comme chaque année, la distribution des sacs elles-mêmes auprès de leurs habitants pour l'année 2017 à l'exception de la Ville de Compiègne et de la commune de Choisy-au-Bac. Pour ces deux dernières, la prestation est effectuée dans le cadre de la convention avec la Recyclerie.

Par délibération en date du 12 mai 2005, l'indemnisation des communes a été fixée pour cette distribution à 1,30 € par habitant et ce coût est actualisé chaque année sur la base de l'indice des salaires de la fonction publique suivant la formule de révision suivante :

$$I = I_0 (0,15 + 0,85 \frac{S_1}{S_0})$$

$S_0$  : indice de salaire de la fonction publique au 01/01/2005 soit 4,3963 €

$S_1$  : indice de salaire de la fonction publique au 01/02/2017 soit 4,6860 € arrondi (en 2016 : 4,6302 €)

$I_0 = 1,30$  €

Depuis 2010, l'indice de salaire de la fonction publique n'avait pas augmenté. Pour l'année 2015, le coût d'indemnisation révisé s'établissait à 1,36 € par habitant et les Membres de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs avaient souhaité que l'indemnisation soit portée à 1,38 € par habitant. En 2016, l'indemnisation retenue était de 1,38 € par habitant.

En 2017, le point d'indice a augmenté et l'indemnisation calculée est de 1,373 €.

Il vous est donc proposé de maintenir l'indemnisation à 1,38 €.

Concernant la population par commune, celle-ci sera définie en fonction du recensement INSEE (population légale 2014 entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif du montant alloué à chaque commune :

Communes	Nombre d'habitants (population totale)	Montant total en € par commune indemnisation en 2017 = 1,38 €
Armancourt	567	782,46
Bienville	499	688,62
Clairoix	2 218	3 060,84
Janville	719	992,22
Jaux	2 515	3 470,70
Jonquières	621	856,98
Lachelle	638	880,44
La Croix St Ouen	4 614	6 367,32
Le Meux	2 252	3 107,76
Margny-lès-Compiègne	8 110	11 191,80
Saint Jean aux Bois	319	440,22
Saint Sauveur	1 703	2 350,14
Venette	2 919	4 028,22
Vieux Moulin	680	938,40
<b>TOTAL</b>	<b>28 374</b>	<b>39 156,12</b>

Il est rappelé que les communes, y compris Compiègne et Choisy-au-Bac, continuent à assurer le complément d'approvisionnement des habitants en cours d'année.

**Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Noël GUESNIER,  
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs en date du 31 janvier 2017,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 08 février 2017,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** le versement des indemnités aux communes pour la distribution des sacs de ramassage des déchets au titre de l'année 2017, conformément au tableau ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier,

**PRECISE** que la dépense est prévue au budget déchets, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 23 FEVRIER 2017**

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

**02 - COMMUNES DE L'ARC : MODIFICATION AU CONTRAT DE COLLECTE DU VERRE**

Le vingt-trois février deux mille dix-sept à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Philippe BOUCHER, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN.

**Etaient absents excusés :**

Alain DRICOURT, Arielle FRANÇOIS, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Evelyne LE CHAPELLIER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO - Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 15 Février 2017  
Date d'affichage : 07 Mars 2017

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de votants : 23

## DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

### **02 – COMMUNES DE L'ARC : MODIFICATION AU CONTRAT DE COLLECTE DU VERRE**

Conformément à ses statuts, l'Agglomération de la Région de Compiègne est compétente pour la mise en œuvre et la gestion de la collecte sélective du verre sur l'ensemble du territoire de ses communes membres. Actuellement, le verre est collecté et transporté par la Société MINÉRIS SAS.

Le marché passé avec la société MINÉRIS, pour la collecte des conteneurs à verre aériens et enterrés sur le territoire de l'ARC, a pris fin le 22 décembre dernier.

Afin d'assurer la continuité du service public, à savoir la collecte des conteneurs à verre, il a été établi un devis pour assurer cette collecte du 23 décembre 2016 au 28 février 2017, pour un montant total de 18 150 € TTC (44 €HT/T).

Une nouvelle consultation a par ailleurs été lancée en janvier 2017 et la remise des offres est prévue le 22 février prochain.

Il n'apparaît donc pas possible de notifier le nouveau marché pour la collecte du verre avant la fin de la prolongation du service fixée au 28 février 2017.

Un mois complémentaire serait utile pour permettre la mise en place des formalités administratives (CAO, information des candidats...). Un nouveau devis a donc été demandé auprès du prestataire actuel afin d'assurer la continuité du service pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2017. Celui-ci s'élève à un montant de 7 744 € TTC (44 € HT/T).

Il vous est donc proposé de conclure une modification du marché initial avec MINERIS SAS qui porterait la plus-value globale à 25 894 € TTC.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Noël GUESNIER,  
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs en date du 31 janvier 2017,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 08 février 2017,  
Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la passation d'une modification au contrat de collecte du verre,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**PRECISE** que la dépense est prévue au budget déchets, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 23 FEVRIER 2017**

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

**03 - SIVOM DE MONCHY-HUMIÈRES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ARC POUR L'ACHAT EN GROS D'EAU POTABLE**

Le vingt-trois février deux mille dix-sept à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Philippe BOUCHER, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN.

**Etaient absents excusés :**

Alain DRICOURT, Arielle FRANÇOIS, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Evelyne LE CHAPELLIER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO - Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 15 Février 2017  
Date d'affichage : 07 Mars 2017

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de votants : 23



## DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

### **03 – SIVOM DE MONCHY-HUMIÈRES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ARC POUR L'ACHAT EN GROS D'EAU POTABLE**

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil d'Agglomération a initié une procédure de transfert de la compétence «Eau» à son profit, afin de disposer de l'intégralité de la compétence (production et distribution).

À l'issue d'une procédure de consultation des communes, prévue à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert de compétence au profit de l'ARC a recueilli la majorité requise, permettant au Préfet de prendre l'arrêté correspondant le 27 octobre dernier.

La commune de Lachelle achetait l'eau au SIVOM de Monchy-Humières. Suite à la prise de compétence par l'ARC, la commune de Lachelle lui a immédiatement transféré la compétence eau qu'elle exerçait jusque là.

La commune de Lachelle n'a par ailleurs pas souhaité conclure avec l'ARC de convention de gestion.

Il convient donc de définir une convention d'achat en gros d'eau potable entre l'ARC et le SIVOM de Monchy Humières, productrice d'eau fournissant le territoire de la commune de Lachelle.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de cette convention.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par **Monsieur Eric BERTRAND**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs en date du 31 janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 08 février 2017,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la passation de la convention pour l'achat en gros d'eau potable entre l'ARC et le SIVOM de MONCHY HUMIERES,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 23 FEVRIER 2017**

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

**04 - SIAEP DE LONGUEIL SAINTE MARIE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ARC POUR L'ACHAT EN GROS D'EAU POTABLE**

Le vingt-trois février deux mille dix-sept à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Philippe BOUCHER, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN.

**Etaient absents excusés :**

Alain DRICOURT, Arielle FRANÇOIS, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Evelyne LE CHAPELLIER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO - Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 15 Février 2017  
Date d'affichage : 07 Mars 2017

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de votants : 23

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

### **04 – SIAEP DE LONGUEIL SAINTE MARIE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ARC POUR L'ACHAT EN GROS D'EAU POTABLE**

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil d'Agglomération avait initié une procédure de transfert de la compétence « Eau » à son profit, afin de disposer de l'intégralité de la compétence (production et distribution).

À l'issue d'une procédure de consultation des communes, prévue à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de compétence au profit de l'ARC a recueilli la majorité requise, permettant au Préfet de prendre l'arrêté correspondant le 27 octobre dernier.

Suite à la prise de compétence eau par l'ARC, les communes du Meux, Armancourt, Jaux et Jonquières se sont retirés du SIAEP de Longueil Sainte Marie.

Il convient donc de définir une convention d'achat en gros d'eau entre l'ARC et le SIAEP de Longueil Sainte Marie pour la consommation de ces quatre communes.

Il vous est proposé la signature de cette convention.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par **Monsieur Eric BERTRAND**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs en date du 31 janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 08 février 2017,

Et après en voir délibéré,

**AUTORISE** la passation d'une convention d'achat d'eau entre l'ARC et le SIAEP de LONGUEIL SAINTE MARIE

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 23 FEVRIER 2017**

**AMENAGEMENT**

**05 - VENETTE – BOIS DE PLAISANCE – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIÉTÉ ÉNÉDIS**

Le vingt-trois février deux mille dix-sept à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Philippe BOUCHER, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN.

**Etaient absents excusés :**

Alain DRICOURT, Arielle FRANÇOIS, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Evelyne LE CHAPELLIER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO - Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 15 Février 2017  
Date d'affichage : 07 Mars 2017

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de votants : 23



## **AMÉNAGEMENT**

### **05 - VENETTE – BOIS DE PLAISANCE - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIÉTÉ ÉNEDIS**

Dans le cadre de l'alimentation du réseau public d'ÉNEDIS sur la zone d'activité du Bois de Plaisance à Venette, l'Agglomération de la Région de Compiègne doit consentir des servitudes sur les parcelles suivantes : ZB 82,85 et ZI 4, 284,303 (ex 302 issue de la 294), 292.

En effet, des installations techniques et un passage de câbles doivent être réalisés sur ces parcelles en vue d'alimenter des entreprises présentes sur le parc d'activité.

Une convention authentique est à régulariser avec ÉNEDIS, afin de permettre la création en sous-sol et l'entretien de ces réseaux.

Une indemnité forfaitaire sera versée au profit de l'ARC par ÉNEDIS d'un montant de 15,00 €.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par **Monsieur Bernard DELANNOY**

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets en date du 07 février 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 08 février 2017,

Et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la mise à disposition de cette emprise au profit de la société ÉNEDIS et la constitution de servitudes,

**DECIDE** la perception des indemnités à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de servitude à régulariser par acte authentique au profit d'ÉNEDIS, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

**PRECISE** que la recette sera inscrite au budget principal, chapitre 75.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 23 FEVRIER 2017**

**HABITAT**

**06 - SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION "FACADES" LIÉE A L'OPAH INTERCOMMUNALE – DOSSIER CALIBRE**

Le vingt-trois février deux mille dix-sept à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Philippe BOUCHER, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN.

**Etaient absents excusés :**

Alain DRICOURT, Arielle FRANÇOIS, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Evelyne LE CHAPELLIER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO - Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 15 Février 2017  
Date d'affichage : 07 Mars 2017

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de votants : 23

## HABITAT

### **06 - SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION "FACADES" LIÉE A L'OPAH INTERCOMMUNALE – DOSSIER CALIBRE**

Dans le cadre de l'OPAH intercommunale, il a été décidé de mettre en œuvre une opération de réhabilitation des façades en s'appuyant sur des subventions communales et de l'ARC, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Un dossier est présenté :

- **Dossier CALIBRE – 9 rue de l'aronde – CLAIROIX**

Ce projet vise à effectuer la rénovation de la façade principale sur une surface de 46 m<sup>2</sup>. Les travaux projetés comportent piochage des joints existants, dressage des pierres existantes et arrachage des clous, démontage de l'enduit existant et évacuation des gravats, remplacement des pierres dégradées environ 2 m<sup>2</sup> et enfin jointoiment de l'ensemble à la chaux blanche et sable fin.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 690 € pour une dépense subventionnable de 9 486,00 € TTC. Ces 690 € proviendront pour 207 € de l'ARC et pour 483 € de la commune de CLAIROIX qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

#### **Le Bureau Communautaire**

Entendu le rapport présenté par **Monsieur Michel FOUBERT**

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets en date du 07 février 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 08 février 2017,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer à Monsieur CALIBRE, une subvention de 690 € pour une dépense subventionnable de 9 486,00 € TTC. Ces 690 € proviendront pour 207 € de l'ARC et pour 483 € de la commune de CLAIROIX qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à l'ensemble de ce dossier.

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget principal, chapitre 204.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 23 FEVRIER 2017**

**ADMINISTRATION**

**07 - CONTRAT D'ADHESION A L'ASSURANCE CHOMAGE POUR LES AGENTS NON TITULAIRES**

Le vingt-trois février deux mille dix-sept à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Philippe BOUCHER, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN.

**Etaient absents excusés :**

Alain DRICOURT, Arielle FRANÇOIS, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Evelyne LE CHAPPELLIER.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO - Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 15 Février 2017  
Date d'affichage : 07 Mars 2017

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de votants : 23

## ADMINISTRATION

### **07 – CONTRAT D'ADHESION A L'ASSURANCE CHOMAGE POUR LES AGENTS NON TITULAIRES**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la possibilité d'adhérer au régime de l'assurance chômage pour l'indemnisation de leurs agents non titulaires privés d'emploi.

Dans un souci de continuité avec l'Agglomération de la Région de Compiègne, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer un nouveau contrat d'adhésion entre l'URSSAF (mandatée par Pôle Emploi) et l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par **Monsieur Jean DESESSART**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 8 février 2017,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer un nouveau contrat d'adhésion entre l'URSSAF et l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise